



Bureau communautaire
10 janvier 2019
Sampans - 19h30

DÉCISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 19
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 28 décembre 2018

Présents : J.P. Fichère, C. Bourgeois-République, D. Michaud, N. Jeannet, G. Fernoux-Coutenet, F. David, J. Péchinot, D. Bernardin, F. Macard, P. Blanchet, J.L Bouchard, C. François, B. Guerrin, P. Jacquot, J. Thurel.

Excusés : J.M Daubigny, C. Crétet, S. Champanhet, J.C Lab.

Date d'affichage : 18 janvier 2019

GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE
Cedex
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

Décision DB02/19

Objet

Convention de prestation de services pour la domiciliation de la micro entreprise de Mme Bisch au Centre d'Activités Nouvelles

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole propose aux entreprises la mise à disposition de bureaux et d'ateliers au Centre d'Activités Nouvelles.

Cette pépinière a pour but de favoriser la création et l'insertion économique d'entreprises en leur fournissant des locaux et des services adaptés pendant la période de début d'activité.

La convention proposée ne pourra être exécutée au-delà de la durée strictement nécessaire à l'acquisition par l'entreprise de son autonomie en matière de locaux d'exploitation et d'équipements administratifs. En conséquence, l'entreprise s'engage à quitter les locaux dès la fin de cette période afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le respect de « l'esprit pépinière ».

Madame Mallaury BISCH souhaite domicilier sa micro entreprise de vente de prêt à porter en ligne au Centre d'Activités Nouvelles.

En cas d'accord et conformément à la délibération n° GD159/18 du 20 décembre 2018 fixant les tarifs communautaires pour l'année 2019, le preneur devra s'acquitter mensuellement d'un loyer de 50€ HT/mois.

Les prestations annexes seront facturées en supplément en fonction de leurs utilisations et selon les tarifs définis par cette même délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les dispositions de la convention de prestation de services à conclure avec Mme BISCH Mallaury pour la domiciliation de sa micro entreprise au titre de la période de référence suivant le modèle ci-annexé,
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents se rapportant à cette décision.

Fait à Dole,
Le 10 janvier 2019,
Le Président,

